



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 57/2026

**OBJET : Contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique dans le cadre des mardis d'été - « Luke Bayne », le mardi 7 juillet 2026 à partir de 19h00**

Le Maire de Morangis,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Vu l'arrêté n° 157/2026 du 16 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 20 avril au 03 mai 2026,

Vu la délibération n°11/2023 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public.

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois un spectacle « Luke Bayne » dans le cadre des mardis d'été,

Considérant que pour ce spectacle, il est fait appel à un prestataire extérieur,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle fixant le rôle de la municipalité et du prestataire

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat de cession avec la Production « LIVETONIGHT SAS » domicilié au 14 avenue du Général de Gaulle - 94160 St Mandé.

**Article 2 :** DECIDE de signer le contrat pour un montant de 1600,00€ TTC (mille six cents euros et zéro centime) dans le cadre des mardis d'été, le mardi 7 juillet 2026 à partir de 19h00.

**Article 3 :** DIT que la somme est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 23 avril 2026

Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe suppléante  
Quynh NGO

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.